

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Rapport Social Unique (RSU) du VALTOM au titre de 2023**

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothee TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego,
RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2024-001 du 13 février 2024 relative au Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2022 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) notamment les articles L 231-1 à 231-4 et L 232-1 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ;

Il vous est présenté le RSU effectué au titre de l'année 2023 concernant le VALTOM et saisi durant l'année 2024. Il regroupe les moyens budgétaires et de personnel de la collectivité et a été établi à partir de la plateforme www.donnees-sociales.fr, gérée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63).

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2021, le RSU est annuel et rassemble en un seul document le bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport annuel sur la santé et les conditions de travail, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les principaux enseignements de ce document sont :

- Un effectif à la baisse en 2023 :
 - o Aussi bien pour les fonctionnaires avec 20 fonctionnaires contre 22 en 2022 suite à 2 départs à la retraite ;
 - o Que pour les contractuels permanents : 5 contre 7 l'année précédente avec la finalisation du redéploiement des guides et maitres composteurs au sein des collectivités adhérentes.
- La baisse des effectifs en 2023 va de pair avec celle des Equivalents Temps Plein (ETP) à la baisse à hauteur de 4,27 ETP, soit 23,64 ETP en 2023 contre 27,91 en 2022, pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-avant.
- Sur l'effectif global 2023, le VALTOM compte 56 % de femmes et 44 % d'hommes, contre respectivement 52 % et 48 % en 2022.
- Un pourcentage toujours plus élevé d'agents suivant des formations, à hauteur de 84 % de l'effectif (+ 4 % par rapport à l'année précédente) avec une durée moyenne de 5 jours de formation pour chacun, contre 3 jours en 2022. Cette hausse s'explique par l'ajout des formations hors CFNPT au décompte total des formations.
- Une moyenne d'âge, qui évolue logiquement de 42 ans en 2022 à 43 ans en 2023.
- Une charge de personnel égale à 2,62 % des dépenses de fonctionnement. Elle est en légère baisse par rapport à l'année 2022 où elle était de l'ordre de 2,91 %. La part du régime indemnitaire est de 23,73 % en moyenne sur les rémunérations annuelles brutes (contre 20,43 % en moyenne en 2022).
- 2023 a été marqué par 22 jours de grève dans un contexte de réforme de retraite alors qu'aucun jour n'avait été comptabilisé en 2022.

Ces données 2023 sont soumises pour avis au Comité Social Territorial (CST) siégeant au CDG 63. Les collectivités n'ont pas de saisine individuelle à effectuer. En effet, c'est le Président du CDG 63, qui édite un RSU agrégé rassemblant tous les RSU des collectivités adhérentes. C'est donc ce RSU agrégé, qui est soumis pour avis au CST.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

Du Rapport Social Unique du VALTOM au titre de l'année 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER MARC, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothée TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;

En l'absence de précision dans la loi concernant les modalités d'attribution des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) liées à certains évènements, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion (CDG) du Puy de Dôme ;

Vu la délibération n° 2024-044 du 15 octobre 2024 visant à actualiser la liste des ASA du VALTOM ;

Considérant l'avis définitif du CST du CDG 63 en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant le courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme reçu le 23 décembre 2024 concernant la délibération n° 2024-044 du 15 octobre 2024 apparaissant entachée d'illégalité en ce qu'elle instaure une ASA de « congé menstruel » dépourvue de fondement juridique ;

En effet, la proposition de loi portant création d'un congé menstruel au cas de règles douloureuses n'a pas abouti. Le fait que le Parlement se soit emparé de ce « droit à congé dit menstruel » semble indiquer qu'il n'entre pas dans le champ des évènements de la vie familiale ou liés à la parentalité que pourrait octroyer une collectivité territoriale à ses agents. De plus, la jurisprudence récente semble confirmer cette analyse. Aussi, sur la base de ces motifs, la Préfecture enjoint le VALTOM à modifier sa délibération sur ce point précis.

L'absence ou les aménagements spécifiques liés au congé menstruel pourront être réétudiés ultérieurement sous une autre forme juridique à vocation expérimentale dans le cadre du plan d'égalité femme / homme, comme cela s'est fait dans d'autres collectivités françaises.

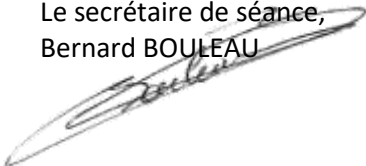
Le président propose le retrait du congé menstruel de la liste des ASA.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à 15 voix contre, 11 voix pour et 2 abstentions**

De rejeter cette délibération.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Contrat Santé, mandatement du Centre De Gestion (CDG) 63 pour une mise en concurrence

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothée TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2016.849 du 30 juin 2016 du VALTOM, qui fixe une participation mensuelle minimale facultative ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoyant une participation employeur obligatoire pour la prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025 et pour la santé à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Conformément aux dispositions de l'article L 827-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements, qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétents au sens de l'article L 827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, le VALTOM conserve la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 63. Le VALTOM sera vigilant sur l'analyse comparative des offres par rapport au montant de cotisation pour un contrat individuel labellisé.

Le montant de la participation que le VALTOM versera aux agents sera étudié dans la délibération et après avis du Comité Social Territorial (CST) du CDG 63 en conformité avec le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Ce décret fixe une participation mensuelle employeur pour la garantie santé a minima a 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 €.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- De donner mandat au CDG 63 pour le lancement de cette mise en concurrence ;
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette décision ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Affectation anticipée du résultat du Budget Principal (BP) du VALTOM 2024

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothée TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego,
RENIE Stanislas.

Il est proposé de procéder à une affectation anticipée du résultat du Budget Principal (BP) du VALTOM pour l'exercice 2024.

Ce résultat fera ensuite l'objet d'une vérification lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du receveur au prochain comité syndical programmé en juin 2025. Une nouvelle délibération intitulée « affectation définitive du résultat 2024 » sera alors prise.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 A AFFECTER	26 845 710,35 €	A
	Pour rappel en 2023 : 17 608 867,60 €	
► Affectation en réserves pour 2024 (article 1068)		
<i>Résultat 2024 en section d'investissement</i>	- 1 145 664,63 €	
<i>Report du déficit 2023 en section d'investissement</i>	- 10 258 099,31 €	
► Solde d'exécution section d'investissement (article 001)	- 11 403 763,94 €	B
<i>Solde des RAR (dépense)</i>	- 1 802 938,90 €	C
► Besoin de financement	- 13 206 702,84 €	B+C
	Pour rappel en 2023 : - 13 050 876,91 €	
► Report en recettes de fonctionnement au BP 2025 (article 002)	13 639 007,51 €	A+B+C
	Pour rappel en 2023 : + 4 557 990,69 €	

Il est proposé de :

- Comblent le besoin de financement de la section d'investissement 2025 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 à hauteur de **13 206 702,84 €** (article 1068) ;
- Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : **13 639 007,51 €** (article 002).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver l'affectation anticipée du résultat du Budget Principal du VALTOM pour l'exercice 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
 Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
 Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Affectation anticipée du résultat du budget annexe Déchets Organiques et Economie Circulaire (DOEC) 2024

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothée TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Il est proposé de procéder à une affectation anticipée du résultat du Budget Annexe (BA) Déchets Organiques et Economie Circulaire (DOEC) pour l'exercice 2024.

Ce résultat fera ensuite l'objet d'une vérification lors de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du receveur au prochain comité syndical programmé en juin 2025. Une nouvelle délibération intitulée « affectation définitive du résultat 2024 » sera alors prise.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 A AFFECTER	2 678 576,23 €	A
	Pour rappel en 2023 : 27 776,00 €	
► Affectation en réserves pour 2024 (article 1068)		
<i>Résultat 2024 en section d'investissement</i>	- 19 444,08 €	
<i>Report du déficit 2023 en section d'investissement</i>	Néant	
► Solde d'exécution section d'investissement (article 001)	- 19 444,08 €	B
<i>Solde des RAR (dépense)</i>	- 3 450,00 €	C
► Besoin de financement	- 22 894,08 €	B+C
	Pour rappel en 2023 : 27 776,00 €	
► Report en recettes de fonctionnement au BP 2025 (article 002)	2 655 682,15 €	A+B+C
	Pour rappel en 2023 : 0 €	

Il est proposé de combler le besoin de financement de la section d'investissement 2025 par l'excédent de fonctionnement 2024 à hauteur de **22 894,08 €** (article 1068).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver l'affectation anticipée du résultat du Budget Annexe Déchets Organiques Economie Circulaire de l'exercice 2024.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
 Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
 Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Budget Primitif (BP) 2025

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothée TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération 2024.69 du 17 décembre 2024, ayant pour objet le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2025,

Considérant le Budget Primitif (BP) 2025 présenté ce jour au comité syndical du VALTOM, qui intègre :

- Une population totale (double compte) prise en compte au 1^{er} janvier 2025 de 718 233 habitants contre 716 134 habitants en 2024 soit + 0,29 %.
 - Une contribution à l'habitant fixée à 33,00 € HT /hab. (identique à 2023 et 2024).
 - Une facturation à la tonne des adhérents fixée à :
 - o 123,09 € HT / t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets d'Encombrants des Ménages (DEM) pour 121,35 € HT / t en 2024, soit + 1,43 % ;
 - o 328,61 € HT / t pour les Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) pour 318,75 € HT / t en 2024, soit + 3,09 % ;
 - o Une prévision de tonnages décomposée comme suit :
 - Pour les OMR : 125 000 t VALTOM + 10 000 t de déchets tiers (provenant de trois collectivités du Cantal facturées à hauteur de 193 € HT / t).
Rappel BP 2024 : 131 000 t + 7 000 t de déchets tiers (Cantal + Creuse Grand Sud) ;
 - Pour les DEM incinérés : 25 500 t (BP 2024 : 27 800 t) ;
 - Pour les RTCS : 13 200 t (BP 2024 : 12 200 t) ;
 - Pour les DEM dirigés vers les ISDND : 1 730 t, dont
 - Puy-Long : 830 t d'encombrants non valorisables énergétiquement (BP 2024 : 1 000 t) ;
 - Ambert : 900 t (BP 2024 : 900 t).
 - La pression très forte de la fiscalité liée aux déchets via la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ;
 - Le résultat « exceptionnel » 2024 du fait de la perception sur 2024 :
 - o Des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au projet Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé à hauteur de 6,1 M € ;
 - o Mais aussi par des recettes complémentaires dues principalement à la vente d'électricité sur le marché libre (6,3 M€ de recettes électriques, sur les 6,8 M€ perçues en 2024, au titre de l'année 2023) ;
- Et, ce faisant de la possibilité de développer une vision à long terme en :
- o Consolidant nos marges de manœuvre et en diminuant notre niveau d'endettement ;
 - o Capitalisant pour VALORDOM 3 en cours de co-construction ;
 - o Anticipant la fin de la fin de la Délégation de Service Public (DSP) du pôle Vernéa et les éventuels nouveaux investissements pour un outil de traitement performant sur la base d'une situation financière saine et stable.
- Des incertitudes et de nouvelles menaces à anticiper :
 - o Quelle trajectoire pour la TGAP après 2025 ?
 - o Quid de la pérennisation de la diminution de la taxe foncière relative au pôle Vernéa ?
 - o Quelles conséquences de l'inclusion éventuelle en 2028 des incinérateurs dans le Système d'Echange de Quotas d'Emission (SEQE) de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'Union Européenne (UE) ?
 - o Quelle suite donnée au rescrit formulé par Vernéa pour déterminer la Contribution sur la Rente Inframarginale (CRI) sur la production d'électricité instaurée par l'article 54 de la loi de finances pour 2023 (Loi n°2022-1726) ?

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

De valider le Budget Primitif (BP) 2025 du VALTOM, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **82 139 624,02 €**.

(122 400 329,03 € - régularisation TVA incluse - en 2024, BP + DM).

- Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) sont en hausse de 18,6 % avec :
 - Une contribution à l'habitant fixée à 33,00 € HT / hab., identique à celle de 2023 et 2024 ;
 - Une facturation à la tonne à :
 - 123,09 € HT / t pour les OMR et les DEM pour 121,35 € HT / t en 2024, soit + 1,43 %.
 - 328,61 € HT / t pour les RTCS pour 318,75 € HT / t en 2024, soit + 3,09 %.
 - Des recettes « exceptionnelles » perçues en 2024 provenant :
 - De recettes issues du projet RCU Clauvaé par le biais des CEE à hauteur de 6,15 M€, dont 1,5 M€ affectés au BP et 4,65 M€ au Budget Annexe Déchets Organiques et Economie Circulaire, pour couvrir l'ensemble du programme pluriannuel, couplé au financement des CODOEC ;
 - De recettes complémentaires (6,8 M € pour le pôle Vernéa et 1 M€ pour l'ISDND de Puy-Long) dues principalement à la vente d'électricité sur le marché libre, qui, capitalisées, nous permettront de consolider nos marges de manœuvre pour l'avenir.
- Des dépenses réelles de fonctionnement en baisse de 4,4 % avec :
 - L'impact TGAP :
 - Pour l'incinération, elle passe de 14 €/t en 2024 à 15 € en 2024 ;
 - Pour l'enfouissement sur l'ISDND de Puy-Long, elle passe de 59 € à 65 € entre 2023 et 2024 ;
 - Pour les autres ISDND : elle passe de 63 € à 65 € entre ces mêmes deux années.
 - Des dépenses de prévention et d'économie circulaire transférées au sein d'un budget annexe « CODOEC » à partir de 2023 avec un virement d'équilibre à hauteur de 1,4 M € en 2025 (contre 5,9 M€ en 2024), en baisse du fait de la clôture excédentaire BA CODOEC 2024.
- Il est à noter les hausses des dépenses :
 - De collecte sélective (+ 755 000 €) du fait notamment de l'intégration des déclassements des tonnages entrants (3 % des tonnages), d'un taux de refus de tri de 33 %, d'une révision de prix de + 12,50 €/t, du reversement aux adhérents de la perte des soutiens CITEO et des recettes matières 2024 liés aux déclassements, ainsi que le transport et le traitement des tonnes déclassées.

- Des déchèteries (+ 576 000 €) principalement liées aux révisions de prix, à la gestion des fines de gravats pour plus de valorisation ainsi qu'à la crise de la filière textiles (+ 281 000 €)

- **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **22 648 763,94 €**.

(20 764 949,31 € en 2023, BP + DM).

- Recettes :

Comme en 2024, il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour 2025.

Les subventions d'investissement correspondent à :

- 77 088,25 € à une subvention ADEME pour le projet de réinjection du biogaz ;
- 69 160 € à une subvention de la Caisse de Dépôts et Consignations pour des actions s'inscrivant dans le cadre du « Programme Ville de demain - Eco-cité » ;
- 150 000 € à des fonds verts destinés à l'aire de lavage pour l'agrément sanitaire du pôle Vernéa.

- Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement sont désormais votées par chapitre et comprennent comme principaux postes :

- Les opérations financières, à hauteur de 14 245 000,00 €, qui concernent le remboursement du capital de la dette et 1 000 000 pour éventuelle montée au capital de VALTOM Energie Solaire (VES) ;
- La réserve stratégique VALORDOM 3 pour 4 860 391,65 € ;
- Les études et travaux des ISDND à hauteur de 2 289 000,00 € ;
- Les dépenses liées aux centres de transfert pour 340 500,00 €.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Budget Annexe (BA) 2025 Déchets Organiques et Economie Circulaire (DOEC)

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothee TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2018-1043 du 14 juin 2018, relative à la candidature du VALTOM et de ses collectivités adhérentes au Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) auprès de l'ADEME ;

Vu la délibération n° 2019.1121 du 20 juin 2019 validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM ;

Vu la délibération n° 2022.1398 du 04 octobre 2022 fusionnant les deux dispositifs, CODEC et STGDO au travers d'un Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) ;

Vu la délibération n° 2022.1437 du 20 décembre 2022 qui, par souci de transparence et de lisibilité financières, acte la création au 1^{er} janvier 2023 d'un Budget Annexe (BA) spécifique au CODOEC ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025, qui s'est tenu lors de l'Assemblée Générale du VALTOM du 17 décembre 2024, au cours duquel ont été présentées les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification et de subventions, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver le Budget Annexe Déchets Organiques et Economie Circulaire 2025, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement** à hauteur de 4 027 903 € (6 013 503,80 € en 2024) avec :
 - En recettes réelles de fonctionnement :
 - Un virement d'équilibre provenant du Budget Principal (via les recettes issues de la perception des Certificats d'Economie d'Energie et de la réaffectation des économies de la taxe foncière relative au pôle Vernéa) à hauteur de 1 372 220,85 € ;
 - Un résultat de 2 655 682,15 €
 - En dépenses réelles de fonctionnement :
 - Des charges à caractère général à hauteur de 2 039 903 € comprenant :
 - Les achats : 1 478 000 € avec notamment le programme sur les 2 ans restants de mise à disposition de Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) sans tarification aux usagers ;
 - Les services extérieurs : 21 200 € (études et logiciel) ;
 - Les autres services extérieurs : 540 703 € pour les actions de communication et de sensibilisation ainsi que les différentes adhésions aux réseaux.
 - Les autres charges de gestion courante à hauteur de 1 988 000 € regroupant :
 - Le versement des aides forfaitaires CODOEC aux collectivités adhérentes au VALTOM de 2025 à 2026, soit 1 550 000 € au total ;
 - Pour 305 000 €, les aides apportées aux collectivités adhérentes pour financer les agents dédiés au STGDO ;
 - Pour 133 000 €, les subventions apportées par le VALTOM dans le cadre de VALTOM Solidaire, de l'association Plateforme d'Activités

Mutualisées des Producteurs Auvergnats (PAMPA) Consigne et de toute nouvelle demande, qui viendrait à être formulée et qui répondrait aux critères du cadre de financement du VALTOM.

- **Section d'investissement** à hauteur de 22 894,08 € (79 776,00 € en 2024) avec :
 - En recettes réelles d'investissement : Aucune dépense d'investissement prévue en 2025 mais un montant en Reste-à-Réaliser (RAR) de 2024 de 3 450 €, relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves.
 - En dépenses réelles d'investissement : un solde d'exécution reporté de 19 444,08 €.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Contribution à l'habitant 2025

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothée TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego,
RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2024.008 du 13 février 2024,

Vu la délibération n° 2024.69 du 17 décembre 2024, relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025,

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 du 17 décembre 2024, il avait été porté à la connaissance du comité syndical que le montant de la contribution à l'habitant serait maintenu à 33 € HT / hab / an, comme en 2024.

La population totale au 1^{er} janvier 2025 est de 718 233 habitants contre 716 134 habitants en 2024 soit + 0,29 %.

DECOMPOSITION CONTRIBUTION A L'HABITANT - 2025		%	Prix HT / hbt	Total € HT	Prix 2024 HT / hbt	Ecart 2025/2024
Charges fonctionnelles et financières	- Administration générale, communication	9,7%	3,20 €	2 298 345,60 €	3,10 €	0,10 €
	- Prévention (BA-CODOEC ; excédent déduit)	6,1%	2,00 €	1 436 466,00 €	8,30 €	-6,30 €
	- Investissements (travx, études, remb.capital+intérêts d'empr.)	40,6%	13,40 €	9 624 322,20 €	17,50 €	-4,10 €
	- Recettes suppl.ISDND / Redev-Intéress.Vernéa / Redev.VES+VEB / Excédent	-47,3%	-15,60 €	-11 204 434,80 €	-26,20 €	10,60 €
Annuité Vernéa	50% annuité financière (OMR + DEM + RTCS)	32,4%	10,70 €	7 685 093,10 €	10,90 €	-0,20 €
Charges de transport	Mutualisation du transfert et du transport des déchets	9,4%	3,10 €	2 226 522,30 €	3,00 €	0,10 €
Charges de valorisation et de traitement	- des déchets issus de la collecte sélective	15,5%	5,10 €	3 662 988,30 €	5,10 €	0,00 €
	- des déchets valorisables de déchèteries (hors végétaux et encombrants)	14,2%	4,70 €	3 375 695,10 €	4,40 €	0,30 €
	- des végétaux	10,0%	3,30 €	2 370 168,90 €	3,70 €	-0,40 €
	- de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères	9,4%	3,10 €	2 226 522,30 €	3,20 €	-0,10 €
TOTAL CONTRIBUTION ANNUELLE 2025 - HT			33,00 €	23 701 689,00 €	33,00 €	

Comme indiqué dans la présentation du Budget Primitif 2025, les écarts les plus importants s'expliquent comme suit :

- Prévention :
 - Versement des aides forfaitaires Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) aux collectivités adhérentes au VALTOM prévu pour les deux prochaines années (- 775 000 € / 2024 du fait des restes à Réaliser) ;
 - Mise à disposition sans tarification des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) aux usagers, pour les années 2025 et 2026, avec une baisse des prévisions étant donné la baisse des commandes en 2024, qui devrait se poursuivre sur les deux prochaines années (- 1 M€ / 2024) ;
 - Déduction faite de l'excédent 2024 suite au versement des Contrats d'Economie d'Energie (CEE) en une fois pour couvrir l'ensemble du programme pluriannuel, couplé au financement CODOEC via la tarification Vernéa (- 2,7 M€) ;
- Investissements : moins de travaux prévus en 2025 ;
- Recettes : écart lié à la perception exceptionnelle des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) (6,1 M€) liée au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé et des recettes complémentaires dues à la vente d'électricité 2023 sur le marché libre (5,2 M€) perçues en 2024.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

De fixer la contribution à l'habitant à hauteur de 33 € HT par habitant et par an pour l'année 2025.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Budgets principal et annexe du VALTOM, fongibilité des crédits

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothée TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2023-028 du 13 juin 2023 sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-010 du 13 février 2024 sur la fongibilité des crédits en 2024 ;

Considérant la nécessité de délibérer chaque année sur cette fongibilité ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la faculté au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits budgétaires afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Sur proposition du Président,

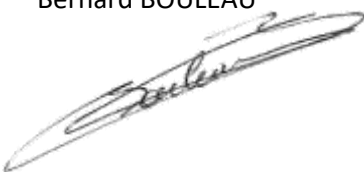
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à :

- Procéder, au sein des budgets, principal et annexe Déchets Organiques et Economie Circulaire, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Aide d'urgence pour le département de Mayotte

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothée TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

A la suite du passage du cyclone Chido, le département de Mayotte a subi des dégâts sans précédents. Plus spécifiquement, les deux collectivités à compétence déchets du département (CADEMA et le SIDEVAM976) font face à une explosion de la production de déchets et les services de gestion des déchets sont mis à rude épreuve et amputés d'une partie de leurs moyens.

Par solidarité, le VALTOM souhaite apporter un soutien financier d'urgence à la reconstruction du département de Mayotte. Cette aide ne pouvant pas se faire directement auprès des collectivités mahoraises, deux modalités d'intervention s'offrent aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- Les dons à un fonds de concours spécifique "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles" qui vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte. Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités.
- Une association existante peut également recueillir les dons des collectivités, notamment les associations nationales d'élus locaux, et assurer le versement à des organismes d'intérêt général.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

D'apporter une aide financière à hauteur de 50 000 € par le biais d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » et d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens pour engager la dépense.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Dépollution des bennes gravats de déchèteries pour présence d'amiante, bilan 2024 et taux 2025**

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36
Présents : 21
Pouvoirs : 6
Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUIROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothee TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD) ;
Monsieur MEALLET Roger Jean (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2022.1364 du 21 mars 2022 relative à la convention de refacturation de la dépollution des bennes gravats de déchèteries avec présence d'amiante ;

Vu la délibération n° 2024.011 du 13 février 2024 fixant le taux pour la prise en charge financière 2024 par le VALTOM à hauteur de 1,31 % des bennes de gravats ;

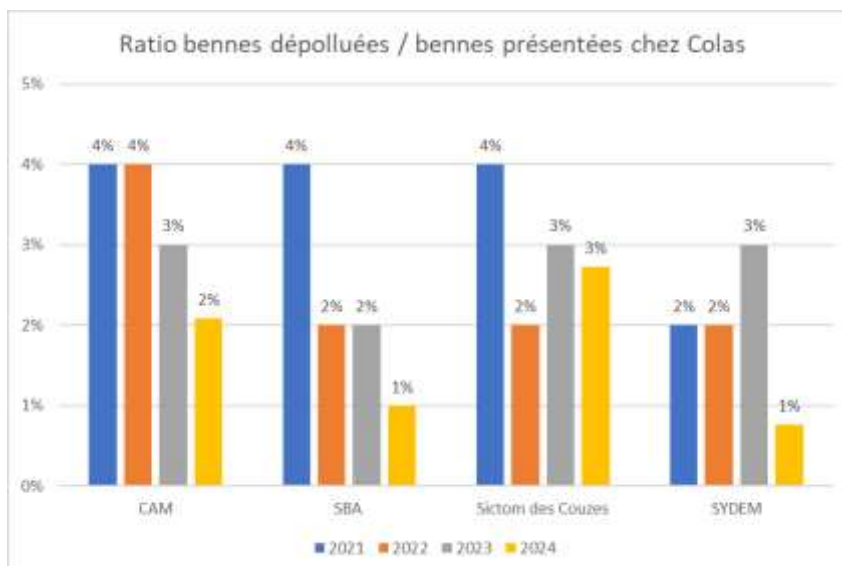
Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante lié des particuliers sur leur territoire, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont maillé le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante lié afin de détourner l'amiante des bennes de gravats de déchèteries.

Malgré cela, le VALTOM a dû mettre en place un marché concernant la prestation de dépollution de bennes gravats de déchèteries contaminées par de l'amiante. S'agissant de cette prestation, il est prévu que le VALTOM refacture chaque prestation aux collectivités concernées au-delà d'une certaine quantité de bennes à dépolluer.

Pour information, le bilan 2024 des non-conformités des bennes gravats de déchèterie pour cause de présence d'amiante est le suivant :

	Nombres de bennes présentées chez Colas	Nombres de bennes déclassées pour cause d'amiante	% de bennes à dépolluer	Nbre de bennes présentées chez ALARA	% de bennes à dépolluer pris en charge par le VALTOM	Nombre de bennes à dépolluer prises en charge par le VALTOM	Nombre de bennes refacturées à la collectivité	Coût pour le VALTOM	Coût pour l'EPCI adhérent
CAM	1151	24	2,09%	24	1,32%	16	8	60 300,00 €	30 150,00 €
SBA	1006	12	1,19%	10	1,32%	14		52 762,50 €	- €
Sictom des Couzes	110	4	3,64%	3	1,32%	2	1	7 537,50 €	3 768,75 €
SYDEM	132	1	0,76%	1	1,32%	2		7 537,50 €	- €
TOTAL	2399	41	1,71%	38	1,32%	34	9	128 137,50 €	33 918,75 €
									162 056,25 €
2023	2755	72	2,61%	66	1,32%	38	28		267 016,20 €
2022	2679	71	3%	59	2,11%	50	9		221 261,21 €
2021	3225	136	4%	136	2,81%	91	45		478 448,00 €

Le graphique ci-dessous permet de souligner l'effort des collectivités concernées avec une réduction importante du nombre de bennes de gravats de déchèterie déclassées pour présence d'amiante :



Selon la convention de refacturation des coûts de dépollution des bennes de gravats de déchèterie pour présence d'amiantes, le calcul du taux de prise en charge par le VALTOM pour l'année 2025 est le suivant : 50 premiers % de bennes de gravats déclassées pour cause d'amiante sur la base du taux de déclassement de l'année 2024 (1,71 %). Pour 2025, 50 % de 1,71 % de bennes de gravats à déclassées pour présence d'amiante en 2024 donnerait un taux de prise en charge du VALTOM de 0,86 %.

Compte-tenu de la réduction importante en 2024 du nombre de bennes de gravats déclassées pour présence d'amiante grâce aux efforts faits par les collectivités à compétence collective avec des investissements techniques et des moyens humains déployés, il est proposé de conserver le taux de prise en charge de l'année 2024, soit 1,32 %.

Voici les données pour la refacturation sur l'année 2025 :

- Application du taux de 1,32 %, soit le maintien du taux appliqué en 2024, pour la prise en charge maximum du VALTOM ;
- Refacturation individuelle à chaque collectivité concernée par des bennes déclassées au-delà des 1,32 % des bennes de gravats.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

Du bilan 2024 des dépollutions de bennes de gravats pour présence d'amiantes et du taux de prise en charge financier 2025 par le VALTOM à hauteur de 1,32 % des bennes de gravats de déchèterie.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Marché tri des emballages et papiers, indemnisation des collectivités adhérentes pour pertes de recettes du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024**

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorotheé ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorotheé TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD) ;
Monsieur MEALLET Roger Jean (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la société PAPREC est titulaire du marché public de service relatif à des prestations de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM et de mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage pour une durée de 8 ans avec l'année 2029 en option.

Au titre du Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP), le marché prévoit la possibilité pour le titulaire, dans le cas où il n'est pas en mesure d'accepter, pour des raisons d'incompatibilité de traitement, un apport de déchets, l'isolement de l'apport et la possibilité de déclasser ce dernier, selon une procédure de déclassement, qui doit être validée par le VALTOM.

En 2023, la société PAPREC a sollicité le VALTOM pour renégocier certaines clauses du marché. Devant l'absence de consensus, PAPREC a procédé arbitrairement en janvier 2024 au déclassement d'environ 10 % des apports, sans qu'une procédure de déclassements n'ait été validée au préalable par le VALTOM comme le prévoit le marché. La société PAPREC a suspendu ensuite ces déclassements entre mars et juin 2024 avant de les reprendre.

Pour 2024, sur 486 déclassements (1 889,32 t) effectués par la société PAPREC, le VALTOM en a accepté 284 (1 003,15 t), soit 58 % et en a refusé 202 (886,17 t), soit 42 %.

A date, il est constaté que les apports refusés par le VALTOM n'ont pas été triés par la société PAPREC et ne font donc pas l'objet de recettes matières versées par les repreneurs ni de versement des soutiens de la part de CITEO.

Le VALTOM propose d'indemniser ses collectivités adhérentes sur les bases suivantes :

- Prix de reprise moyens de l'année 2024 (voir tableau 1 ci-après) ;
- Application des soutiens barème G (voir tableau 1 ci-après) ;
- Tonnages déclassés par la société PAPREC et refusés par le VALTOM, qui auraient dû être triés par la société PAPREC, pour l'année 2024 : 886,17 t (voir tableau 2 ci-après) ;
- Application par collectivité adhérente de la moyenne des 18 dernières caractérisations, du taux de freinte et de captation.

	Prix moyens de reprise (€ HT/t)	Soutien Barème G (€ HT/t)
Acier	338,14 €	73,00 €
Aluminium	658,52 €	470,00 €
Petits Aluminium	84,25 €	400,00 €
Papiers-Cartons Non Complexés (PCNC)	47,25 €	177,00 €
Carton 1.05	79,86 €	0€
Papiers Cartons Complexés (PCC), ex Emballages de Liquide Alimentaire (ELA)	10,00 €	352,00 €
Journaux Revues Magazines (JRM)	117,00 €	100,00 €
Papiers de Bureautique	147,04 €	100,00 €
Gros de Magasin (GM)	29,85 €	100,00 €
Polyéthylène Téréphtalate (PET) Clair (B/F)	309,00 €	776,00 €
Flux Développement (F DEV)	- €	776,00 €
Mix Polyéthylène Haute Densité Polypropylène (PEHD-PP B/F)	25,00 €	776,00 €
Plastiques film Polyéthylène	- €	776,00 €

Tableau 1 - Prix de reprise moyens et soutien barème G pour l'année 2024

EPCI	Tonnages déclassés (t)	Tonnages acceptés (t)	Tonnages refusés (t)	Reversement au titre de la reprise (€)	Reversement au titre des soutiens (€)	Total reversement (€)
ALF	123,86	60,14	63,72	3 874,47 €	10 186,00 €	14 060,47 €
CAM	560,05	343,95	216,1	12 913,82 €	27 313,27 €	40 227,09 €
S COMBRAILLES	21,78	10,66	11,12	794,44 €	1 865,21 €	2 659,65 €
S COUZES	289,56	176	113,56	6 495,60 €	14 481,73 €	20 977,33 €
SBA	242,24	106,38	135,86	8 148,30 €	21 553,04 €	29 701,35 €
SHD	210,3	114,9	95,4	5 212,16 €	12 812,63 €	18 024,78 €
SIB	125,64	54,5	71,14	4 188,00 €	9 590,48 €	13 778,48 €
SYDEM DC	31,7	31,7	0	0 €	0,00 €	0 €
TDM	284,19	104,92	179,27	11 783,18 €	27 910,50 €	39 693,69 €
Total général	1 889,32	1 003,15	886,17	53 409,97 €	125 712,87 €	179 122,84 €

Tableau 2 : déclassements 2024 par collectivités

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

D'indemniser, au titre des pertes de soutiens CITEO et des recettes de rachat matières, ses collectivités adhérentes sur la base du tableau présenté ci-avant.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Marché 24-11 exploitation et maintenance des stations de traitement de lixiviats du VALTOM, attribution**

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorotheé ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorotheé TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD) ;
Monsieur MEALLET Roger Jean (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

2 Folio

Le VALTOM a pour compétence la conception, la réalisation, l'exploitation des installations en vue du transfert, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que du stockage des déchets ultimes.

A ce titre, il est compétent pour la valorisation et le traitement des déchets collectés sur le territoire de ses structures adhérentes et gère les différentes Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Sur chacune des ISDND de Saint-Diéry, d'Ambert et de Saint-Sauves d'Auvergne, est implantée une station de traitement de lixiviats issus des déchets stockés (humidité interne des déchets et percolation de la pluie).

Pour la gestion de ces stations de traitement, le VALTOM a lancé une consultation, qui est allotie en trois lots (chaque lot est un marché) :

- Lot 1 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND de Saint-Diéry ;
- Lot 2 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND d'Ambert ;
- Lot 3 : Exploitation et maintenance de la station de traitement de lixiviats de l'ISDND de Saint-Sauves d'Auvergne.

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2025, renouvelable par tacite reconduction avec un maximum de 3 renouvellements de 12 mois chacun, soit 4 ans au total, jusqu'au 30 avril 2029.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui s'est réunie le 4 février 2025, a validé le choix des prestataires suivants :

- Pour le site de Saint-Diéry : OVIVE (prestataire sortant) avec un montant estimatif de 113 542,00 € HT/an ;
- Pour le site d'Ambert : OVIVE (prestataire sortant) avec un montant estimatif de 160 308,00 € HT/an ;
- Pour le site de Saint-Sauves d'Auvergne : SUEZ (prestataire sortant) avec un montant estimatif de 76 414,20 € HT/an.

	Prestataire actuel (2021 à 2024)	Prestataire retenu (2025 et suivantes)	
	Nom	Nom	Montant 2025 estimatif (€ HT)
LOT 1	OVIVE	OVIVE	113 542,00 €
LOT 2	OVIVE	OVIVE	160 308,00 €
LOT 3	SUEZ	SUEZ	76 414,20 €
TOTAL			386 478,20 €

Ce choix est justifié par la cohérence des montants des offres reçues par rapports aux montants des marchés précédents et sur la qualité des mémoires techniques transmis par les candidats.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- D'attribuer le marché d'exploitation et maintenance des stations de traitement de lixiviats du VALTOM à compter du 1^{er} mai 2025 de la manière suivante :
 - o Lot 1 : à la société OVIVE pour un montant annuel estimatif de 113 542,00 € HT ;
 - o Lot 2 : à la société OVIVE pour un montant annuel estimatif de 160 308,00 € HT.
 - o Lot 3 : à la société SUEZ pour un montant annuel estimatif de 76 414,20 € HT.
- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : **Marché 21 03 006 B pour la valorisation des gravats collectés en déchèterie, lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8, avenants n° 2**

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorotheé ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorotheé TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD) ;
Monsieur MEALLET Roger Jean (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération 2021.1326 du 21 octobre 2021 relative à l'attribution du marché 21 03 006 B « valorisation des gravats collectés en déchèterie » (10 lots voir ci-dessous) ;

Vu la délibération 2022.1371 du 8 mars 2022 relative à l'avenant n° 1 des lots 1 CAM, 2 SBA Nord, 3 SBA Sud, 5 SICTOM des Couzes, 6 SYDEM Dômes et Combrailles et 8 SICTOM des Combrailles de ce marché ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM : les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre, les plastiques durs et les menuiseries.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2025.

Le prestataire attributaire de ce marché est la société Colas Monteil TP à Gerzat. Ce marché comprend les prestations suivantes :

- Réception, contrôle et tri des gravats collectés en déchèterie ;
- Valorisation des gravats.

La valorisation engendre la production de trois fractions de gravats recyclés (0/100 pour 16 % du tonnage, 0/31.5 pour 45 % du tonnage et la fraction fine pour 39% du tonnage). Jusqu'à présent, la fraction fine, compte-tenu des résultats des tests de lixiviation et n'ayant pas d'exutoire, était utilisée en remblais pour les travaux de fermeture des casiers sur les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM.

La recherche de solutions permettant une meilleure valorisation de la fraction fine, menée en partenariat avec la société Colas Monteil TP, a permis de trouver un partenariat avec la société Vicat pour une valorisation matière avec incorporation de cette fraction dans le process de fabrication du béton.

Cette solution est l'objet de l'avenant n° 2.

Cet avenant n° 2 au marché de valorisation des gravats pour les lots 1 CAM, 2 SBA Nord, 3 SBA Sud, 5 SICTOM des Couzes, 6 SYDEM Dômes et Combrailles et 8 SICTOM des Combrailles, modifie le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) concernant le rechargement de la fraction fines, la pesée, le transport et le traitement d'un site de préparation du titulaire vers un exutoire défini par le prestataire sous réserve d'analyses conformes à l'usage par exutoire réalisées.

Les prix unitaires appliqués pour l'année 2025 (après révision des prix) sont pour les différents exutoires :

- VICAT à Créchy (03) : 58,30 € HT/T ;
- VICAT à Montalieu (38) : 64,90 € HT /T.

L'estimation du montant engendré par la valorisation matière des fines par la société VICAT pour 2025 est :

Marché 21 03 006 B – valorisation des gravats	Lots	Tonnage gravats (t)	Tonnage fines (t)	Prix unitaire (€ HT)	Montant total (€ HT)
2024	1-CAM	9 628	3 754,92	58,30 €	218 911,84 €
	2 et 3-SBA	7 917	3 087,63		180 008,83 €
	5-SDCouzes	930	362,70		21 145,41 €
	6-SYDEM	1 061	413,79		24 123,96 €
	8-SDCombrailles	866	337,74		19 690,24 €
2025	1-CAM	9 628	3 754,92	58,30 €	218 911,84 €
	2 et 3-SBA	7 917	3 087,63		180 008,83 €
	5-SDCouzes	930	362,70		21 145,41 €
	6-SYDEM	1 061	413,79		24 123,96 €
	8-SDCombrailles	866	337,74		19 690,24 €
TOTAL		40 804	15 913,56		927 760,55 €

La synthèse des avenants est la suivante :

Lots	Montant initial du marché (€ HT/an)	Montant avenant (€ HT/an)	Montant marché après avenant (€ HT/an)	% écart
1-CAM	367 609,20 €	34 413,84 €	402 023,04 €	9%
2-SBA Nord	173 503,39 €	1 740,80 €	175 244,19 €	1%
3-SBA sud	99 572,46 €	969,65 €	100 542,11 €	1%
5-SDCouzes	37 913,36 €	369,36 €	38 282,72 €	1%
6-SYDEM	20 203,83 €	196,83 €	20 400,66 €	1%
8-SDCombrailles	25 217,37 €	244,72 €	25 462,09 €	1%

Après avoir pris connaissance des documents ci annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer les avenants n° 2 aux lots 1, 2, 3, 5, 6 et 8 pour la valorisation des gravats collectés en déchèteries.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat 2025 avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorotheé ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorotheé TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD) ;
Monsieur MEALLET Roger Jean (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Par la délibération en date du 14 novembre 2013, ayant pour objet le contrôle de l'activité du pôle multifilières de valorisation Vernéa, le VALTOM a financé, à hauteur de 50 000 €, l'installation d'une station fixe de mesures de la qualité de l'air à proximité immédiate du pôle Vernéa par l'intermédiaire d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) avec leurs conseils.

Par une délibération en date 4 juin 2024, une nouvelle convention de partenariat 2024 entre ATMO AURA et le VALTOM a été mise en œuvre pour la surveillance de la qualité de l'air en intégrant un réseau supplémentaire de 4 micro capteurs de particules fines PM 2,5 µm autour du pôle Vernéa.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention pour définir le cadre d'actions 2025,

Il est établi une répartition des missions de chacune des parties, comme suit :

Pour ATMO AURA :

- Maintenir la mesure en continu des particules fines (PM) dans l'air ambiant sur le site de Beaulieu (PM < 10 µm, 2,5 µm et 1 µm) ;
- Maintenir la mesure des dioxydes d'azote (Nox) en continu sur le même site ;
- Maintenir le réseau complémentaire de 4 micro capteurs de particules fines PM 2,5 µm autour du pôle Vernéa ;
- Transmettre au VALTOM un bilan du partenariat et un compte-rendu d'activités.

NB - PM signifie « Particulate Matter », à savoir des particules microscopiques en suspension dans l'air, exemple pour PM 10 pour 10 µm (10⁻⁶ m).

Pour le VALTOM,

- Versement en contrepartie d'une contribution financière aux interventions d'ATMO AURA pour un montant annuel de 17 780 € HT, qui se décompose de la manière suivante :
 - 1 000 € de cotisation affectée au maintien d'un observatoire réglementaire de la qualité de l'air ;
 - 16 780 € de subvention au titre des missions confiées à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

La convention sera valable uniquement pour 2025.

Après avoir pris connaissance du document ci annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2025 entre ATMO AURA et le VALTOM pour la surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement du pôle multifilières de valorisation Vernéa.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dômes, avenant n° 3

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 26 (Cécile BIRARD, trésorière du CPIE ne prend pas part au vote)

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothee TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD) ;
Monsieur MEALLET Roger Jean (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2022.1439 du 20 décembre 2022, validant la convention de partenariat entre le VALTOM et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dômes pour une durée de 3 ans, renouvelable une année supplémentaire,

Le CPIE Clermont-Dômes est une association, qui a pour objet de développer des activités d'éducation à l'environnement, d'accompagnement territorial, d'animation et de formation, visant à favoriser de meilleures relations entre l'homme et son environnement et plus largement à contribuer au développement durable. Elle dispose d'un label CPIE, attribué pour une durée de 10 ans renouvelable, à des associations à fort ancrage territorial et reposant sur des valeurs d'humanisme, de promotion de la citoyenneté et de respect de la connaissance scientifique.

Le CPIE Clermont-Dômes et le VALTOM ont identifié plusieurs axes de partenariat :

- Développer l'accompagnement des éco-manifestations ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Réduire et mieux gérer les déchets organiques.

En vertu des articles 5 et 6 de la convention, le programme d'actions et l'enveloppe financière sont définis chaque année et formalisés par un avenant à celle-ci.

En 2024, le programme réalisé est le suivant, certaines actions se déroulant sur une année scolaire voire plus sont encore en cours :

Bilan des actions au 31/12/24	Jours réalisés sur convention 2024 - 31/12/2024	Pour rappel, nombre de jours 2024 estimés
Action 1 : Accompagnement de foyers témoins	6	27,5
Action 2 : Sensibilisation des futurs professionnels de la restauration	9	16
Action 3 : Mon club de sport 0 déchet	28,5	66
Action 4 : Actions de sensibilisation grand public au compostage et paillage	19	22,5
Coordination générale du projet dont achat de matériel	8	8
TOTAL	70,5	140

L'action n° 1, concernant l'opération « 00Reste », qui devait se dérouler sur le territoire du SMCTOM Haute-Dordogne, n'a finalement pas eu lieu bien que reportée en cours d'année pour prolonger l'appel à candidatures. En effet, le nombre de foyers inscrits, malgré une prospection active du SMCTOM Haute-Dordogne, n'était pas suffisant pour que l'action puisse être lancée. Aussi, il a été décidé de revoir l'action sous un nouveau format.

⇒ Pour 2025, il est proposé d'animer des ateliers sur le gaspillage alimentaire destinés aux habitants dans leur cadre professionnel (salariés d'entreprises ou agents de collectivités).

Il s'agira d'ateliers ludiques sous des formats courts (1h à 1h45), qui pourront avoir lieu sur le temps de pause méridienne ou pendant des temps banalisés par les employeurs. Ils se déclineront en un « pack » de 4 ateliers par structure (1 par trimestre), pouvant être vécus de façon unique ou associés pour une progression, une appropriation de la thématique et un suivi du groupe de participants au regard d'actions correctives pouvant être mise en œuvre.

Il est proposé de lancer un appel à candidatures en avril 2025 pour sélectionner les structures du territoire pouvant bénéficier de ces ateliers.

L'action n° 2, concernant l'intégration d'interventions sur le gaspillage alimentaire au sein des formations des étudiants en restauration, a été revue durant l'année 2024, en collaboration avec le laboratoire TERANA et l'Institut des Métiers (IDM) de Clermont-Ferrand. Plutôt que de proposer des modules d'intervention dans les formations, l'action, à cheval sur 2 années, menée sur 18 mois en mode projet, vise désormais à faire monter en compétence les équipes enseignantes pour qu'elles intègrent dans leurs parcours pédagogiques les notions de gaspillage alimentaire. Ce travail mené avec l'IDM se terminera au 1^{er} semestre 2026.

- ⇒ Il est proposé de dupliquer cette action en 2025 en la déployant sur un autre établissement, qui pourrait être le lycée professionnel François Rabelais, Brassac-les-Mines.

L'action n° 3, concerne l'opération « Mon Club de Sport Zéro Déchet », qui est sur 2 années. Les jours estimés pour 2024 (66 j) correspondant à 3 exercices et non à un seul, l'estimation 2025, 2026 et 2027 est donc de 67,5 j.

Ainsi, l'accompagnement des 13 clubs sélectionnés pour l'édition 2023-2024 s'est clôturée en juillet 2024.

L'édition 2024-2025 a été lancée en octobre 2024 avec une réévaluation de la durée de l'opération, qui se déroule désormais sur 18 mois et non plus sur 12 mois. Ceci laissera plus de temps aux clubs pour mettre en place des actions d'amélioration avec l'appui du CPIE Clermont-Dômes.

13 clubs sur 22 candidatures ont été sélectionnés, représentant 1 500 adhérents, sur 7 territoires de collectivités adhérentes.

A ce jour la phase de recrutement des clubs et de diagnostics pour cette édition est terminée. S'en suivront les phases de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en place d'actions d'amélioration jusque début 2026.

- ⇒ Le prévisionnel 2025 prévoit la continuité de cette action avec une 4^{ème} édition.

L'action n° 4 concerne plusieurs actions sur le compostage et le jardinage au naturel :

- Interventions en jardinerie pour sensibiliser les particuliers à la réduction des déchets organiques et aux techniques de gestion in situ (compostage, paillage, broyage...).

Cette action a été élargie à l'intervention lors d'évènements pour les territoires, qui ne disposaient pas de jardinerie ou bien dont les jardinerie ne voulaient pas accueillir de stand de sensibilisation. 11 animations ont été réalisées. Elle a permis de sensibiliser 168 personnes soit 15 personnes par demi-journée d'intervention. L'accueil en jardinerie est assez difficile et la sensibilisation du public reste relative. Peu de personnes sont touchées et le temps d'échange reste faible, les personnes ne venant pas spécifiquement pour recevoir des conseils sur le sujet.

- ⇒ Il est donc proposé de ne pas renouveler cette action en 2025.

- Animations en jardins collectifs (partagés, familiaux, associatifs) pour sensibiliser les jardiniers à la réduction des déchets organiques et aux techniques de gestion in situ (compostage, paillage, broyage...).

Cette action s'est centrée sur les jardins partagés, mais n'a pas pu être réalisée en totalité (4 animations réalisées – 34 participants). Certains territoires étant déjà très actifs avec les équipes de guides et maîtres composteurs, ces interventions peuvent venir en doublon.

- ⇒ Il est proposé pour 2025 de cibler plus particulièrement les jardins dits « familiaux ou ouvriers », qui permettront de toucher un public de jardiniers plus éloignés des méthodes promues par le VALTOM. Pour maximiser les chances de mobiliser ces jardiniers lors des ateliers, il est proposé de travailler en collaboration avec l'association reconnue des Jardiniers des Pays d'Auvergne (JPA). Il s'agirait de faire intervenir les JPA pour un échange de pair à pair sur la gestion des déchets végétaux.

- ⇒ Une nouvelle action au sein de cet axe est proposée. A l'image de ce qui est fait avec les établissements de formation en restauration, la même méthodologie pourrait être appliquée aux établissements de formation des paysagistes pour la gestion des déchets végétaux. Pour apporter de l'expertise dans cette action, il est proposé de travailler en collaboration avec la FREDON.

Il est donc proposé en 2025 de travailler avec un premier établissement, qui pourrait être le lycée agricole de Marmilhat à Lempdes, pour faire monter en compétence les enseignants au sujet de la gestion alternative des déchets végétaux, afin qu'ils intègrent ces pratiques dans leurs parcours pédagogiques.

- ⇒ Une autre nouvelle action au sein de cet axe est proposée dans le cadre de l'évolution réglementaire à venir suite à la mise en œuvre du « Socle commun » : des interventions

en déchèterie afin de sensibiliser les usagers à la qualité des déchets végétaux déposés et aux alternatives de la gestion in situ des déchets végétaux.

- ⇒ Enfin un nouvel axe de collaboration est proposé pour 2025 et 2026 : Améliorer la gestion et la réduction des déchets dans le secteur touristique.

Le CPIE Clermont Dômes, associé à l'association Gîtes de France, propose de déployer le projet « Vers des gîtes et chambres d'hôtes durables » pour une appropriation du tourisme durable par les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes du Puy-de-Dôme (910 hébergements / 644 hébergeurs). Ce projet préalablement expérimenté dans le Morbihan, implique la prise en charge par les propriétaires de gîtes et de chambres d'hôtes d'un certain nombre d'actions quotidiennes concrètes sur la réduction des déchets à la source, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion des biodéchets, la réduction des consommations de ressources ou encore un meilleur accueil de la biodiversité.

Plus largement, les objectifs sont :

- Accompagner les propriétaires pour les aider à progresser en matière de développement durable ;
- Proposer des formations, animer un réseau, en articulation avec les acteurs du territoire (collectivité à compétence collective, acteurs du tourisme, etc.) ;
- Diffuser et assurer la reproductibilité de la démarche ;
- Mettre en place une certification tourisme durable (60 critères, démarche de progrès).

Le plan de financement de ce projet s'élève à 131 848,70 € pour 2 ans (2025-2026) soutenu majoritairement par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il est proposé que le VALTOM complète ce financement à hauteur de 2,55 % soit 3 369,74 €.

Ce projet s'intègre parfaitement aux objectifs visés par le VALTOM.

Pour l'année 2025, les actions et opérations suivantes sont donc proposées :

VALTOM - Projections 2025		
Action 1 : Lutte contre le gaspillage alimentaire en entreprises (2025)	Nombre de jours	Coût par action
<i>sous-total Action 1</i>	26	10 270,00 €
<i>Reliquat de la convention 2024 à déduire</i>	21,5	8 256,00 €
<i>sous-total Action 1</i>	4,5	2 014,00 €
Action 2 : Sensibilisation des futurs professionnels de la restauration	Nombre de jours	Coût par action
Action 2.1 - Institut des métiers (fin de l'accompagnement)		
<i>sous-total Action 2.1</i>	9	5 308,00 €
Action 2-2 - Brassac-les-Mines (2025-2026)	Nombre de jours	Coût par action
<i>sous-total Action 2.2</i>	21,5	12 410,00 €
<i>sous-total Action 2</i>	30,5	17 718,00 €
Action 3 : Mon club de sport 0 déchet : 13 clubs (2025-2026-2027)	Nombre de jours	Coût par action
<i>sous-total Action 3</i>	67,5	30 735,00 €
Action 4 : Actions de sensibilisation Grand public au compostage et gestion des déchets verts (2025)	Nombre de jours	Coût par action
<i>sous-total Action 4</i>	37	17 000,00 €
<i>Reliquat de la convention 2024 à déduire</i>	3,5	1 127,00 €
<i>sous-total Action 4</i>	33,5	15 873,00 €
Action 5 : Animer auprès des gîtes de France la sensibilisation à la gestion des déchets (2025-2026)	Nombre de jours	Coût par action
<i>sous-total Action 4</i>	9	3 369,74 €
Coordination générale du projet (2025)	Nombre de jours	Coût par action
<i>sous-total Coordination</i>	4	1 520,00 €
TOTAL DE LA CONVENTION	149	71 229,74 €

Ce programme représente un budget total de 71 229,74 € HT.

Après avoir pris connaissance du document ci annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- De valider le programme 2025 des actions menées avec le CPIE ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec le CPIE.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention PAMPA Consigne, avenant n° 2

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorotheé ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorotheé TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD) ;
Monsieur MEALLET Roger Jean (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2022.1382 du 21 juin 2022 ayant pour objet de nouer un partenariat entre PAMPA (Plateforme d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats) Consigne et le VALTOM ;

Vu la délibération n° 2024.015 du 13 février 2024 ayant pour objet d'apporter une aide supplémentaire et de prolonger la convention d'une année supplémentaire selon les mêmes modalités financières ;

Considérant sur cette base, le soutien apporté depuis à l'association par le VALTOM au travers :

- Dans un premier temps, d'une subvention de 20 000 € par an, pendant 3 ans sur la période 2022 à 2024 en vue du déploiement des activités économiques de l'association. A ce jour, tous les versements ont été effectués.
- Puis d'une aide supplémentaire de 15 000 € en 2024 afin de prendre en charge l'achat d'un camion logistique. Avec le développement des points de collecte répartis sur plusieurs départements, l'activité de collecte des contenants réalisée avec une voiture n'était plus viable. L'achat d'un camion avec hayon a été réalisé grâce au soutien du VALTOM.
- Enfin, le prolongement de la subvention de 20 000 € sur 2025, soit un soutien de 35 000 € au total pour 2024.

A ce jour, tous les versements ont été effectués.

Il est rappelé que l'association PAMPA Consigne est la filière auvergnate de réemploi des contenants en verre (bouteilles 33 cl, 75 cl et bouteilles fraîcheur 1 l) sur les territoires du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire et de l'Allier.

L'association a pour objet de contribuer à la dynamique économique du territoire à travers le renforcement de la production artisanale et alimentaire, des circuits de distribution de proximité, de l'économie circulaire, et de la réduction des déchets.

Pour cela, ses missions sont de :

- Développer une offre de service de collecte et de lavage des emballages en verre pour réemploi ;
- Accompagner les producteurs (brasseurs, vignerons et producteurs de jus de pomme) dans l'adaptation de leurs bouteilles, et de leurs étiquettes au réemploi (standardisation des bouteilles et étiquettes lavables entre autres) ;
- Accompagner les points de collecte en fournissant les outils de collecte, kits de communication, animation du réseau ;
- Faire réseau entre les points de collecte et les producteurs partenaires ;
- Sensibiliser le grand public aux bénéfices de la réintroduction d'un système de consigne sur le territoire et plaider auprès des institutions.

A l'échelle nationale, PAMPA Consigne a bien évidemment intégré l'association nationale des opérateurs du réemploi France Consigne. Ce collectif vient capitaliser sur les expérimentations et les acquis de chaque acteur, PAMPA Consigne bénéficie donc des expérimentations menées sur les autres territoires en France. France Consigne a conscience que le changement d'échelle du réemploi au niveau national doit passer par la coopération et l'harmonisation.

Le printemps 2025 marque une nouvelle étape dans le retour de la consigne en France. L'éco organisme Citéo a lancé localement l'expérimentation « REUse » dans le but de mettre en place des boucles logistiques de réemploi des contenants en verre afin de tester la mise en place de la consigne pour réemploi dans deux zones d'activation (Pays de la Loire, Normandie, Bretagne et Hauts-de-France). Cette expérimentation mobilise tous les acteurs, y compris les gros metteurs en marché et les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS). A l'issue de cette expérimentation d'une durée de 18 mois, le déploiement national devrait démarrer, soit courant 2027, voire 2028. PAMPA Consigne se prépare donc dès 2025 pour se saisir des outils et processus nécessaires.

D'un point de vue opérationnel, l'activité de PAMPA Consigne peut s'illustrer ainsi à travers la « Boucle d'une bouteille consignée » :

- L'utilisateur va acheter une bouteille de bière consignée dans un point distributeur ;
- Un prix significatif de 0,20 € (33 cl) et 0,50 € (75 cl et 1 l) est appliqué pour la consigne de la bouteille ;
- L'utilisateur peut ramener son contenant consigné dans n'importe quel point de distributeur du réseau. Quand il ramène son contenant, le prix de la consigne lui sera remboursé.
- PAMPA Consigne collecte les bouteilles sales chez les distributeurs, les trie, les fait laver et revend les bouteilles propres aux producteurs de boissons engagés.

Le modèle économique de PAMPA Consigne repose aujourd'hui sur :

- L'adhésion des producteurs et points de distributeurs (passage à un système d'abonnement en 2025) ;
- L'adhésion de citoyens, collectivités, association / entreprises ;
- Un accompagnement au réemploi pour les producteurs ;
- La vente des bouteilles propres aux producteurs.

Objectifs opérationnels	Réalisé 2024	Objectifs 2025	Objectifs 2026*
Nombre de points de collecte Distributeurs	16	50	70
Nombre de producteurs	20	50	80
Total Collecte Distributeurs (bouteilles)	19 600	70 000	105 000
Total Collecte Producteurs (bouteilles)	45 700	70 000	115 000
dont bouteilles fraîcheur lavées localement	16 600	30 000	40 000
Total	65 300	140 000	220 000
Taux de retour	41%	60%	65%

*Hors déploiement ReUse

Fin 2024, le bilan des activités de PAMPA Consigne est le suivant :

- 16 points de collecte distributeurs notamment 9 distributeurs dans le Puy-de-Dôme, 1 dans l'Allier, 2 dans le Cantal et 4 en Haute-Loire (69 % distributeurs Biocoop) ;
- 20 points de collecte producteurs notamment 16 dans le Puy-de-Dôme, 3 dans l'Allier, et 1 dans le Cantal (45 % de Brasseurs, 25 % de Vignerons et 25 % Producteurs de Jus de pomme) ;
- 65 300 bouteilles soit environ 40 tonnes de verre réemployé et donc 40 tonnes de déchets de verre évités ;
- 41 % de taux de retour.

PAMPA Consigne observe une augmentation d'activité significative et au-delà des objectifs fixés initialement (+ 89 % de bouteilles collectées par rapport à 2023).

En 2025, quelques axes stratégiques opérationnels ont été identifiés :

- Ouvrir des points de collectes producteurs en Haute-Loire (territoire non couvert) ;
- Développer davantage les points de collectes distributeurs dans l'Allier ;
- 3 études technico-économiques permettant la définition d'un axe stratégique clair sur 3 à 5 ans :
 - o Une étude quantitative et qualitative de gisement Auvergne élargie aux départements du Rhône, Savoie, Haute-Savoie et Ain (territoire Revera) - janvier à avril 2025 (70 % financés par l'éco-organisme Léko) ;
 - o Une étude de la rentabilité pour l'implantation d'un centre de lavage dans le Puy-de-Dôme - février à avril 2025 (70 % financés par Léko) ;
 - o Une étude technico-économique pour l'implantation d'un centre de tri pouvant accueillir les contenants en verre de l'Auvergne et éventuellement les départements limitrophes - mars à juin 2025 (demande de financement LEADER en cours) ;
- Transformer la structure en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

En septembre 2025, PAMPA Consigne aura les éléments nécessaires pour choisir l'un des scénarios, établir un business plan et avoir davantage de visibilité sur le seuil de rentabilité. L'Union Régional des SCOP et France Active sont déjà mobilisés pendant cette phase pour faciliter ce travail et préparer le passage en SCIC.

En termes de moyens humains, à date, le projet associatif est porté par 3 postes salariés :

- Un coordinateur de PAMPA Consigne, avec Guillaume ANGOT, depuis février 2023. Son intégration a permis une accélération du déploiement du projet et sa structuration ;
- Une chargée de mission financements et gestion administrative, poste en cours de recrutement suite au départ de Léna DEMENGEON en janvier 2025 ;
- Un commercial, avec Anthony ADEVAH depuis octobre 2024 pour renforcer le développement des activités.

En 2025, aucun besoin de recrutement n'a été identifié.

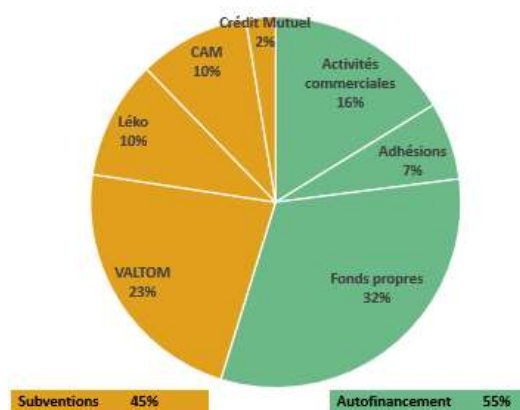
Le Conseil d'Administration est constitué de l'ADML 63, le VALTOM, Bio63, Biocoop Riom Sud, CIVAM, le Sictom de la région montluçonnaise, La ressourcerie du pays d'Issoire, l'Agglomération Pays d'Issoire, Maxime Fritzen et Véronique Guiraud pour la société civile.

PAMPA Consigne sous-traite aujourd'hui le lavage. Les partenaires ont pour mission de laver les contenants et de les conditionner ensuite en palette filmée. En 2024, PAMPA consigne a fait deux envois au centre de lavage de Montpellier (partenaire principal) afin d'optimiser le transport.

Pour le lavage des contenants à gros goulots, PAMPA Consigne fait appel à Brigade Nature Puy-de-Dôme du Groupe SOS à Riom, qui a conservé cette activité auparavant réalisée par Avenir insertion.

Depuis sa création PAMPA Consigne a pu bénéficier de différents leviers financiers, mais le VALTOM reste le principal soutien pour le développement de la filière réemploi des contenants en verre en Auvergne.

Financement des activités de PAMPA Consigne en 2024 (sous réserve d'ajustement à la clôture des comptes par l'expert-comptable) :



PAMPA Consigne s'est fait accompagner par France Active pour définir les besoins de financement pour 2025 et 2026. En 2025, PAMPA Consigne identifie un besoin en trésorerie de 100 000 € répartis comme suit :

- Une aide complémentaire de fonctionnement de 50 000 € du VALTOM ;
- Un soutien financier des EPCI du Puy-de-Dôme à hauteur de 50 000 €. Un courrier a été transmis à M. le Préfet le 14 janvier 2025 pour l'organisation d'une réunion départementale avec les EPCI pour mobiliser ces acteurs.

Le caractère innovant de cette activité et la nécessité de traiter des volumes importants pour trouver un modèle économique supposent un soutien publique fort et incontournable les premières années. L'enjeu en 2025 est de reconstituer les fonds propres de l'association pour stabiliser son activité, l'inscrire dans la durée et pouvoir recourir à de la dette bancaire en 2026 (besoin de trésorerie de 300 000 € identifiée en 2026 permettant notamment d'investir dans un centre de tri ou de lavage à la fin des études).

L'implication des collectivités adhérentes s'intègre par ailleurs dans une dynamique collective avec la volonté de transformer le projet association en SCIC au 1^{er} Janvier 2026.

Les trajectoires financières sont les suivantes :

Compte de résultat				
	2023	2024	2025	2026
Produits d'exploitation	13 927	39 586	95 697	119 322
Subventions	75 590	21 000	186 050	72 855
Produits exceptionnels	1 150	3 627	10 000	10 000
Total Recettes	90 667	64 213	291 747	202 177
Achats	488	1 709	39 436	65 150
Autres Achats & Charges Externes	43 857	54 124	81 632	52 525
Impôts et Taxes	501	330	0	0
Charges de Personnel	35 927	78 311	114 529	140 102
Charges Financières		1 264	950	950
Charges Exceptionnelles	4	39	0	0
Dotations aux amortissements	1 308	8 070	24 561	32 381
Total Dépenses	82 085	143 847	261 108	291 108
RESULTAT D'EXPLOITATION	8 582	-78 370	56 149	-55 600
Résultat exceptionnel	10 077	11 059		
Impôts sur les bénéfices	2 799	0	0	0
RESULTAT NET	15 860	-67 311	30 638	-88 931
CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT	7 091	-59 241	45 199	-66 550

De nouveaux investissements seront nécessaires dans les années à venir pour déployer plus largement l'activité (casiers, palox, meubles magasins).

Plan de financement				
	2023	2024	2025	2026
Investissements incorporels	2 015	2 015	0	0
Investissements corporels	29 608	60 608	44 450	301 700
Investissements financiers	861	861	12 684	11 983
Total Besoins	32 484	63 484	57 134	313 683
Capitaux propres	69 768	0	60 500	88 000
Capacité d'auto-financement	7 091	-51 171	45 199	-66 550
Dettes	54 551	60 429	0	300 000
Total Ressources	131 410	9 258	105 699	321 450
Besoin en Fonds de Roulement	5 000	9 607	38 400	-14 411
Trésorerie Cumulée	9 567	-2 700	7 465	29 643

Nb : en 2024, les chiffres renseignés sont au réel jusqu'à novembre complété d'un atterrissage estimatif pour le dernier mois de l'exercice comptable (clôture comptable en cours).

La montée en puissance des demandes de producteurs et distributeurs pour les services proposés par PAMPA Consigne prouvent l'importance de cette activité territoriale structurante, qui va permettre de réduire de manière croissante les quantités de déchets produits.

Après avoir pris connaissance du document ci annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- De valider l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec PAMPA Consigne ;
- D'attribuer un soutien financier à PAMPA Consigne à travers une aide au fonctionnement de 50 000 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de partenariat entre le VALTOM et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), avenant n° 3

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothee ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothee TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD) ;
Monsieur MEALLET Roger Jean (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Considérant la délibération n° 2022.1440 du 20 décembre 2022, visant à développer l'action du VALTOM à destination du secteur économique via une convention de partenariat établie, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole, pour une durée de 3 ans renouvelable une année supplémentaire ;

Compte tenu du périmètre de compétences du VALTOM, sont privilégiées les cibles des Très Petites Entreprises (TPE, < de 5 salariés) et des Petites et Moyennes Entreprises/Industries (PME/PMI, 5 à 250 salariés) ;

Les axes de collaboration suivants avec la CCI ont été identifiés :

- Sensibilisation des entreprises à l'économie circulaire lors de temps collectifs tels que webinaires, conférences, ateliers métiers et thématiques, visites de sites... ;
- Accompagnement des entreprises à l'amélioration de leurs pratiques en matière de gestion des déchets et à leur réduction via une opération « Mon entreprise zéro déchet » (Diagnostic déchets et économie circulaire avec plan d'actions, tableau de bord et préconisation de réduction des déchets et suivi) ;
- Accompagnement des entreprises à l'évolution de leur offre produit et/ou de leur modèle économique en intégrant le levier « économie circulaire » (Diagnostic éco-réflexion – principes de l'éco-conception) ;
- Sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprise / porteurs de projet à l'intégration des enjeux circulaires dans leur projet.

En vertu des articles 5 et 6 de la convention, le programme d'actions et l'enveloppe financière sont définis chaque année et formalisés par un avenant à la convention.

Suite à la réunion de bilan 2024, de nouveaux axes de collaboration, déjà testés pour certains en 2024, sont ajoutés :

- Sensibilisation des développeurs économiques du territoire à l'économie circulaire ;
- Appui des entreprises à la mise en place d'actions d'amélioration de leur pratiques suite aux diagnostics individuels ;
- Intégration de modules de sensibilisation sur les déchets dans les formations proposées par la CCI Formation ;
- Appui aux collectivités adhérentes au VALTOM.

En 2024, le programme réalisé a été le suivant :

ACTION	DETAIL	Prévisionnel		Réalisé	
		Objectifs	Jours	objectif	Jours
1	Temps collectifs de sensibilisation.	5 temps	20	5	20
2	Accompagnement "Mon entreprise zéro déchet"	32 accompagnements	98	22	66
3	Accompagnement à l'innovation circulaire				
4	Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets/créateurs d'Ets	14 porteurs	14	14	14
	Coordination		4		4
TOTAL			136		104
			45 560 €		34 840 €

De même qu'en 2023, le programme n'a pas pu être réalisé entièrement en 2024. D'une part, il restait des engagements du programme 2023 à réaliser, à savoir 13 diagnostics individuels en entreprises. D'autre part, l'objectif concernant les diagnostics individuels est le plus difficile à atteindre.

Le sujet des déchets et de l'économie circulaire ne fait en effet pas partie des priorités pour les entreprises. Un travail conséquent de démarchage par la CCI est nécessaire pour décrocher des rendez-vous.

Au total, 22 diagnostics sur 32 prévus ont été réalisés en 2024, dont 85 % sur le thème « Mon entreprise zéro déchet ». Ce sont majoritairement des entreprises du tourisme et de la restauration (58 %), qui en ont bénéficié, puis quelques industries, entreprises de service, de commerce et service à la personne.

Cette action reste un moyen de sensibiliser les entreprises et d'améliorer leurs pratiques en matière de gestion des déchets à conserver. Toutefois, elle ne permet pas d'accompagner les entreprises à la mise en place d'actions préconisées. Aussi, afin de faciliter le passage à la mise en place des actions, un temps d'appui pourrait être proposé aux entreprises demandeuses.

- ⇒ Pour 2025, il est proposé de réaliser 33 diagnostics individuels et de prévoir un forfait de temps de 32 jours dédiés à l'accompagnement à la mise en place d'actions suite au diagnostic. Le temps passé par entreprise sera adapté selon le besoin attendu.

Les actions de sensibilisation via des temps collectifs ont été déclinées sous plusieurs formats et cibles :

- 2 tables rondes avec des témoignages de professionnels ont été organisées, l'une sur les déchets d'emballages, l'autre sur les biodéchets dans les commerces alimentaires. Elles n'ont réuni que 28 entreprises en tout, ce qui est peu au regard du potentiel d'entreprises concernées. Ce type de format de sensibilisation et/ou la stratégie de communication/mobilisation est donc à revoir ;
- Un temps de sensibilisation à l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération a été proposé aux développeurs économiques du territoire (CCI ; Communautés de communes...). Pour ce sujet très spécifique, un chargé de mission du Centre International Ressources et Innovation pour Développement Durable (CIRIDD) est intervenu auprès de 12 participants. Ce type de cible et de format semble pertinent à reproduire pour permettre une montée en compétence des développeurs économiques qui pourront ensuite à leur tour sensibiliser les entreprises à ce sujet ;
- Une visite du centre de tri Paprec/Echalier a été organisée. 32 personnes représentant 17 structures de catégories très variées ont pu découvrir ce maillon de la gestion des déchets (grande surface, enseigne nationale de produits de beauté, hôtel, micro-crèche, camping, etc). Ces participants ont fait part de leur intérêt fort pour participer à d'autres visites de site. Ce format semble attirer les entreprises et peut constituer par ailleurs un moyen d'avoir une base de contacts à qui proposer ensuite d'autres actions du partenariat (diagnostic, etc.) ;
- Un temps de sensibilisation à l'économie circulaire sous format ludique (création d'un jeu spécifique par la CCI) a été testé dans le cadre de l'évènement « French Tech » à Clermont-Ferrand. Il a rencontré un certain succès avec 26 participants. Quelques améliorations sont à apporter mais l'outil pourrait être réutilisé à d'autres occasions.

- ⇒ Pour 2025, il est proposé de réaliser a minima 5 temps de sensibilisation collectifs en se concentrant sur :
 - Des visites de sites ;
 - Des temps dédiés aux développeurs économiques ;
 - Le déploiement du jeu sur l'économie circulaire à l'occasion par exemple des matinée « morning créa » pour les entrepreneurs.

14 porteurs ou porteuses de projet ou entreprises de moins de 2 ans, ont été sensibilisés et conseillés pour intégrer dans leur projet les principes de l'économie circulaire.

- ⇒ Aussi, il est proposé pour 2025 de maintenir cette action avec 15 porteurs de projet.

- ⇒ Une nouvelle piste de travail est en outre ajoutée : l'intégration du sujet de l'économie circulaire dans les parcours de formation de la « CCI Formation » auprès des entrepreneurs va également être étudiée.

Enfin, la CCI prendra en charge certaines actions d'appui aux collectivités adhérentes au VALTOM :

- Relais d'un emailing réalisé par la CCI, par collectivité à compétence collecte auprès des entreprises de leur territoire, soit 9 campagnes d'emailing maximum ;
- Interventions sur les territoires des collectivités à compétence collecte : répondre à une ou deux demandes d'interventions sur des sujets et contenus déjà travaillés dans le cadre du partenariat VALTOM / CCI.

Pour l'année 2025, le programme global d'actions suivant est donc proposé :

ACTION	DETAIL	Prévisionnel			
		Objectifs	Jours	€	
1	Temps collectifs de sensibilisation (format court ou long).	Ateliers thématiques, conférences, webinaires, visites de sites, Jeu "UTOPIA", etc.	5 temps minimum	20	6 700
2	Accompagnement "Mon entreprise zéro déchet"	Diagnostic déchets et économie circulaire avec plan d'actions, tableau de bord et préconisation de réduction des déchets et suivi (3 jours par entreprise);	33 accompagnements	99	33 165
3	Accompagnement à l'innovation circulaire	Diag Eco-réflexion (analyse sous l'angle éco-conception et pistes d'amélioration)			
4	Suivi/accompagnement post diagnostics	Suivi/accompagnement à la mise en place d'actions pour les entreprises ayant bénéficié du programme en 2023 ou 2024. Expérimentation 2025 en forfait - nombre de jours variable selon besoin des entreprises.	Forfait	32	10 720
5	Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets/créateurs d'Ets	Temps de sensibilisation des porteurs de projets à l'économie circulaire et réflexion sur l'intégration de la circularité à leur projet	15 porteurs	15	5 025 €
6	Modules déchets parcours formation	Réflexion pour mise en place de modules de sensibilisation aux déchets et à l'économie circulaire dans le cadre des parcours de formation proposés par CCI Formation.	Forfait	6	2 010 €
7	Appui aux EPCI adhérents au VALTOM	Relai d'un emailing par EPCI de collecte auprès des entreprises de leur territoire, soit 9 campagnes d'emailing maximum.	Prise en charge CCI		
8	Appui aux EPCI adhérents au VALTOM	Répondre à 1 ou 2 demandes d'interventions émanant des EPCI de collecte (demande des collectivités adhérentes faite par l'intermédiaire du VALTOM) ;	Prise en charge CCI		
	Coordination	Coordination, suivi, bilan du partenariat		4	1 340
TOTAL				176	58 960

Ce programme représente un budget total de 58 960 €.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- De valider le programme 2025 avec la CCI Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec la CCI Puy de Dôme Clermont Auvergne Métropole

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention CoCoShaker 2025 – 2027

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothée TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD) ;
Monsieur MEALLET Roger Jean (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

L'association CoCoShaker est un incubateur d'entreprises sociales installé à Clermont-Ferrand et agissant sur tout le territoire auvergnat. Son rôle est d'aller chercher des talents, de les accompagner pour créer des entreprises viables et pérennes, en répondant à un besoin social, sociétal et environnemental, tout en créant de la richesse économique.

Considérant la délibération n° 2022-1340 du 11 janvier 2022 renouvelant la convention de partenariat passée en 2019 entre CoCoShaker et le VALTOM et concernant :

- L'accompagnement des incubés dans la sensibilisation et le déploiement de l'économie circulaire au sein de leur projet avec un soutien financier à hauteur de 5 000 € HT ;
- La création d'évènements d'aide à l'émergence de projets engagés dans l'économie circulaire avec un soutien financier à hauteur de 2 000 € HT.

En outre, le VALTOM dédiait 5 demi-journées de travail pour ce partenariat, réparties entre les actions de sensibilisation, d'accompagnement des porteurs de projets et de co-organisation des évènements.

Considérant la délibération n° 2024-0016 du 13 février 2024 ajoutant, par voie d'avenant, une nouvelle thématique au partenariat avec le VALTOM : l'alimentation durable, le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets alimentaires avec le déploiement des actions comme une conférence inspirante, un sprint alimentation durable et le développement de cette thématique au sein des accompagnements des porteurs de projet avec un soutien financier du VALTOM de 3 000 € HT ainsi que 2 demi-journées d'agent VALTOM.

En 2024, 4 projets d'économie circulaire (4 entrepreneurs) situés dans le Puy-de-Dôme ont pu bénéficier d'un accompagnement conjoint de CoCoShaker et du VALTOM.

Concernant la sensibilisation de futurs porteurs de projets via la création d'évènements, les sprints circulaires et la conférence inspirante sur l'alimentation durable avec La consignerie ont permis de toucher 77 participants et de mobiliser 19 partenaires (Végépolys, Suez, France Active, ...).

L'intervention de plusieurs porteurs de projet au sein du Cercle économie circulaire a été organisée en septembre 2024 afin à la fois d'alimenter la réflexion des porteurs de projet et aussi de faire connaître aux collectivités en charge de la collecte des déchets de nouveaux contacts pour leur projet de prévention.

Le VALTOM est par ailleurs intervenu dans le cadre de 3 autres évènements auprès de 10 porteurs de projets :

- Rencontres des ressourceries territoriales ;
- Atelier dans le cadre du parcours Expérimentation ;
- Speed-meeting dans le cadre du parcours Incubation.

Ce partenariat contribue ainsi à :

- Sensibiliser et promouvoir l'économie circulaire ;
- Construire un réseau d'acteurs de l'économie circulaire en Auvergne ;
- Être plus audible et plus visible sur le territoire pour créer une dynamique collective de promotion de ce sujet ;
- S'associer entre experts pour proposer un accompagnement qualitatif ;
- Ancrer des projets sur le territoire auvergnat ;
- Détecter des potentiels porteurs de projets.

Afin de poursuivre la dynamique de mobilisation des acteurs du territoire autour des solutions proposées par l'économie circulaire, de manière à limiter la consommation de ressources et réduire les impacts de leur utilisation sur l'environnement, il s'avère important de renouveler ce partenariat

3 Folio

avec CoCoShaker pour toucher les acteurs du monde économique et plus spécifiquement les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Après avoir pris connaissance du document ci annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

- De valider le principe d'un soutien financier annuel à CoCoShaker pour ses actions de sensibilisation et d'accompagnements des entrepreneurs engagés dans l'économie circulaire (7 000 € HT) et l'alimentation durable (3 000 € HT) à hauteur de 10 000 €. Cet engagement ne sera effectif que dans le cas où un porteur de projet souhaite développer son activité dans les domaines précités sur le territoire du VALTOM ;
- De valider le principe d'un soutien en temps « agent » du VALTOM à hauteur de 7 demi-journées, soit l'équivalent d'un soutien de 665 € ;
- D'autoriser le Président à signer une convention pluriannuelle avec CoCoShaker.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention avec Emmaüs 63 pour la gestion de la filière textile en période de crise, avenant n° 1

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothée TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD) ;
Monsieur MEALLET Roger Jean (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n°2024.59 du 15 octobre 2024 concernant la convention entre Emmaüs 63 et le VALTOM pour la gestion de la filière textile en période de crise ;

La production de déchets textile sur le territoire du VALTOM représente un gisement d'environ 10 000 t, dont 2 100 t collectées séparément via les bornes sur le domaine public, soit 21 % du gisement. Il reste environ 6 800 t de textiles dans les Ordures Ménagères Résiduelles (source MODECOM 2022) et 1 100 t dans la collecte sélective (source caractérisation 2021).

La filière de gestion des textiles connaît une situation de crise importante. Depuis le mois de juin 2024, les exutoires réduisent leurs importations de textiles, ce qui entraîne un sur stockage sur les sites des collecteurs en France. Le nombre d'exutoires acceptant les exports de textiles européens étant réduit, le prix de revente de ces textiles diminue fortement pour les collecteurs.

Le territoire du VALTOM n'échappe pas à cette problématique, l'association Emmaüs 63 a alerté le VALTOM et ses collectivités adhérentes au mois de juin 2024 sur ses difficultés d'exportation. L'activité d'Emmaüs 63 est basée sur différentes activités, dont la collecte des textiles, qui est l'une des plus lucratives. Face à cette situation Emmaüs 63 a supprimé une douzaine de colonnes, qui étaient régulièrement vandalisées, et a réduit fortement la collecte sur tous les territoires non-conventionnés.

Afin de répondre à la sollicitation d'Emmaüs 63 et en accord avec ses collectivités adhérentes, le VALTOM a attribué à Emmaüs 63 une indemnité exceptionnelle de 100 €/t évacuée afin de maintenir la collecte des textiles et leur réemploi et d'éviter de retrouver ce flux dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) pour le 2nd semestre 2024. Cette indemnité s'est élevée à 65 800 € en 2024 pour 682 t de textiles évacuées. Le prix de rachat des textiles a chuté de 100 €/t en juillet 2024 à 65 €/t en décembre 2024. Face à cette perte financière, Emmaüs 63 a contacté de nouveau le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour revoir le montant de l'indemnité à 200 €/t maximum.

Compte-tenu de la dégradation de la situation et du déséquilibre économique subi par Emmaüs 63, ce dernier mène une réflexion pour remplacer l'activité textile par une activité plus lucrative tout en conservant les dons en direct sur leurs sites de Puy Guillaume et d'Aubière pour alimenter leurs boutiques de vente. Le VALTOM et ses collectivités adhérentes proposent donc d'accompagner Emmaüs 63 dans ce projet de reconversion et mènent en parallèle une réflexion sur le maintien de la collecte séparée des textiles par le biais d'un autre collecteur.

Dans cet objectif, il est proposé un avenant à la convention actuelle avec les modalités suivantes :

- Indemnité à 200 €/t évacuée conditionnée à l'apport de justificatif d'évacuation et de recettes à fournir par Emmaüs 63. Cette indemnité se répartirait comme suit :
 - o 100 €/t fixe pris en charge par le VALTOM ;
 - o 0 €/t à 100 €/t maximum pris en charge par les collectivités adhérentes selon la clé de répartition basée sur les tonnages 2024 et selon les recettes de vente perçues par Emmaüs 63.
- Prolongation de la convention actuelle sur une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2025, date à laquelle les collectivités adhérentes du VALTOM feront appel à un autre prestataire pour la collecte des textiles sur les collectivités concernées.

Pour la période concernée, le montant estimatif maximum de cette aide est de 86 756 €, dont 43 378 € à la charge du VALTOM et 43 378 € à la charge des collectivités pour environ 434 t de textiles.

Le VALTOM propose d'avancer le montant total de l'aide à Emmaüs, puis de se faire rembourser par les collectivités concernées.

3 Folio

Après avoir pris connaissance du document ci annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

D'autoriser le Président du VALTOM à signer l'avenant n° 1 à la convention d'indemnisation d'Emmaüs.

FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU



Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT
DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention avec les Mains Ouvertes pour la gestion de la filière textile en période de crise

Le **18 février 2025**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 4 février 2025

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CHASSANG Jean-Pierre, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RAVEL Pierre.

Pouvoirs : Monsieur CHAMPOUX Bruno (à Madame Dorothée TRICHARD) ;
Monsieur CHAUVIN Lionel (à Monsieur Marc MENAGER) ;
Madame FROMAGE (à Monsieur Pierre RAVEL) ;
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;
Monsieur LAGRU Alain (à Monsieur Guy MAILLARD) ;
Monsieur MEALLET Roger Jean (à Monsieur Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne ;
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CINEUX Cyril, LANDIVAR Diego, RENIE Stanislas.

La production annuelle de déchets textiles sur le territoire du VALTOM est estimée à 10 000 t, dont 2 100 t collectées séparément via les bornes sur le domaine publique, soit 21 % du gisement. Il reste environ 6 800 t de textiles dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), source MODECOM VALTOM 2022, et 1 100 t dans la collecte sélective, source caractérisations 2021.

La filière de gestion des textiles connaît une situation de crise importante du fait de la concurrence accrue de la 2nde main et du neuf en provenance principalement de Chine. Depuis le mois de juin 2024, les exutoires réduisent leurs importations de textiles, ce qui entraîne un sur stockage sur les sites des collecteurs en France. Le nombre d'exutoires acceptant les exports de textiles européens étant réduit, le prix de revente de ces textiles diminue fortement pour les collecteurs.

Le territoire du VALTOM n'échappe pas à cette problématique. En plus d'Emmaüs 63, l'association les Mains Ouvertes (Gerzat) a alerté Clermont Auvergne Métropole et le VALTOM au mois de décembre 2024 sur ses difficultés d'exportation compte-tenu de la situation de liquidation judiciaire de la société SOEX, centre de tri des textiles en Allemagne. L'activité des Mains Ouvertes est basée sur la collecte des textiles en bac dans les déchèteries de Clermont Auvergne Métropole et via les dons en direct et sur le tri de l'ensemble de ce flux pour alimenter les points de vente et les industriels en chiffon d'essuyage. Les textiles non réemployables étaient évacués vers le centre de tri de SOEX.

Compte-tenu de la fermeture de SOEX, les Mains Ouvertes sont à la recherche d'autres exutoires pour l'évacuation des textiles non réemployables, tels que :

- Repreneurs textiles type GEBETEX ou KBT ;
- Refashion à travers le dispositif de reprise des tonnages collectés sur les zones blanches.

Le prix de reprise des textiles indiqués par ces différents exutoires est à 0 €/t, ce qui engendre un manque à gagner important pour les Mains Ouvertes et qui met en péril leur activité. Le prix d'équilibre nécessaire à leur activité est estimé à 95 €/t.

Afin de répondre à la sollicitation des Mains Ouvertes et d'appliquer les mêmes conditions que pour Emmaüs 63, le VALTOM et ses collectivités adhérentes proposent d'attribuer une aide exceptionnelle plafonnée à 200 € HT/t textiles évacués et conditionnée à l'apport de justificatifs par les Mains Ouvertes des tonnages expédiés et du prix de rachat des tonnages (factures à l'appui). Cette indemnité sera répartie comme suit :

- 100 €/t maximum pris en charge par le VALTOM ;
- 0 €/t à 100 €/t pris en charge par Clermont Auvergne Métropole.

Cette aide exceptionnelle prendra la forme d'une convention d'objectif pour la période du 01 janvier 2025 au 30 juin 2025 pour un montant estimatif à 39 900 € HT pour 420 t.

L'objectif est de maintenir la collecte des textiles et leur réemploi, afin d'éviter de retrouver ce flux dans les OMR et donc en valorisation énergétique.

3 Folio

Après avoir pris connaissance du document ci annexé,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité**

D'autoriser le Président du VALTOM à signer la convention d'objectif octroyant aux Mains Ouvertes une aide exceptionnelle pour le premier semestre 2025.

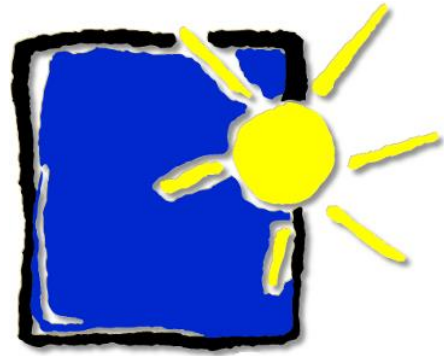
FAIT ET DELIBERE, le 18 février 2025
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

Laurent BATTUT,
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



**AVENANT n°01 à la convention d'objectifs
Emmaüs Puy-Guillaume - VALTOM
Sur la Valorisation des déchets Textiles,
Linges de maison et Chaussures (TLC)
Sur le territoire du VALTOM**

Entre d'une part,

Le VALTOM

Représenté par son Président, Monsieur BATTUT,

Ci-après désigné « le VALTOM »

Et d'autre part,

Emmaüs Puy-Guillaume

Représenté(e) par sa Présidente, Madame BAILLET,

Ci-après désigné « Emmaüs Puy-Guillaume » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°01

Le présent avenant à la convention a pour objet de prolonger la précédente convention du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 et de fixer les nouvelles modalités financières de l'indemnité versée à Emmaüs Puy-Guillaume.

ARTICLE 2 - CONTEXTE DE L'AVENANT N°01

La filière de gestion des déchets Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC) connaît actuellement une situation de crise importante. Les collecteurs de déchets TLC, qui assurent la collecte des bornes sur le domaine public, envoient la majorité de ceux-ci au grand export notamment dans les pays d'Afrique et d'Asie.

En effet, depuis le mois de juin 2024 et du fait de la concurrence du textile de seconde de main de Chine, les exutoires réduisent leurs importations de textiles, ce qui entraîne un sur stockage sur les sites des collecteurs en France. Le nombre d'exutoires acceptant les exports de textiles européens étant réduit, le prix de revente de ces textiles a fortement diminué pour les collecteurs.

Le territoire du VALTOM n'échappe pas à cette problématique, l'association Emmaüs Puy-Guillaume a alerté le VALTOM et ses collectivités adhérentes au mois de juin 2024 sur ses difficultés d'exportation. La revente des textiles se dégrade de plus en plus avec un prix de rachat d'environ 50 €/T depuis le mois de janvier 2025. Le montant de l'indemnité versé par le VALTOM ne suffit plus à couvrir les dépenses d'Emmaüs Puy-Guillaume.

Emmaüs Puy-Guillaume est conscient de la fragilité de la filière et mène une réflexion pour arrêter cette activité de collecte des textiles qui n'est plus lucrative pour la remplacer par une autre activité. Emmaüs Puy-Guillaume conservera les dons de textiles en direct sur leur site afin d'alimenter leur boutique. Face à ce constat, le VALTOM et ses collectivités adhérentes se doivent de mener une réflexion pour maintenir la collecte séparée des textiles sur leur territoire et donc de trouver un nouveau schéma de collecte. Afin que chacune des parties prenantes puissent mener ses réflexions et assurer la transition, la précédente convention sera prolongée pour une durée de 6 mois avec de nouvelles modalités financières, soit jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES OBJECTIFS DE L'AVENANT N°01

Les objectifs de l'avenant n°01 à cette convention de partenariat sont :

- Maintien de la collecte séparée des déchets TLC sur le territoire du VALTOM durant 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, pour mener une réflexion conjointe sur la transition pour Emmaüs 63 en lien avec l'arrêt de cette activité de collecte des textiles et pour le VALTOM la recherche d'un autre collecteur de ce flux ;

- Maintien de l'activité de valorisation des déchets TLC par Emmaüs Puy-Guillaume grâce à une indemnité versée par le VALTOM et ses collectivités adhérentes, telle que définie à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 4 – DEFINITION DU MONTANT DE L'INDEMNITE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes concernées verseront mensuellement à Emmaüs 63, un montant variable minimum de 0 € HT / t à un montant variable maximum de 200 € / t de déchets TLC valorisés (hors écrémage pour revente en boutique). Cette indemnité sera versée pour compenser les pertes financières liées à la chute des prix de rachat des déchets TLC. Elle est déclenchée dès que le prix total de rachat unitaire à la tonne est inférieur à 200€/T. Son montant dépendra du prix de rachat des déchets TLC par Emmaüs Puy-Guillaume (indemnité du VALTOM + prix de rachat en €/T) ne pourra pas dépasser les 200€/T.

Cette indemnité se répartira comme suit :

- 100 €/t fixe pris en charge par le VALTOM ;
- 0 €/t à 100 €/t maximum pris en charge par les collectivités adhérentes selon la clé de répartition basée sur les tonnages 2024 et selon les recettes de vente perçues par Emmaüs Puy-Guillaume.

Cette indemnité concernera l'ensemble des ventes de déchets TLC, effectuées par Emmaüs Puy-Guillaume à partir du 1^{er} janvier 2025 et sur la durée de l'avenant à la convention de partenariat dans la limite de 434 t et d'un montant de 86 800 €.

L'indemnité sera versée pour l'évacuation des déchets TLC pour valorisation sur envoi de bordereaux de rachats au VALTOM par Emmaüs Puy-Guillaume.

Emmaüs Puy-Guillaume s'engage à fournir au VALTOM toutes les données comptables nécessaires au versement de cette indemnité.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2025) et portera uniquement sur les tonnages de déchets TLC collectés sur le territoire du VALTOM et valorisés durant cette période, justificatifs à l'appui.

Cette convention de partenariat sera reconductible par période de 2 mois par mail d'une des 2 parties, et pourra être dénoncée par chacun des 2 partenaires, par écrit, en respectant un préavis d'un mois.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 20 février 2025

Pour le VALTOM,

Monsieur BATTUT,
Président.

Pour Emmaüs Puy-Guillaume,

Madame BAILLET,
Présidente.

**TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET**



CONVENTION D'OBJECTIFS

Les Mains Ouvertes - VALTOM

**Sur la Valorisation des déchets Textiles,
Linges de maison et Chaussures (TLC)**

Sur le territoire du VALTOM

Entre d'une part,

Le VALTOM

Représenté par son Président, Monsieur BATTUT,
Ci-après désigné « le VALTOM »

Et d'autre part,

Les Mains Ouvertes
Représenté(e) par son Président, Louis INFANTES,
Ci-après désigné « Les Mains Ouvertes » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par les Mains Ouvertes de s'impliquer dans la gestion de la filière des Textiles, Linge et Chaussures (TLC), de la collecte à la valorisation comme support d'activités pour l'insertion de son personnel conformément à son objet statutaire ;

Considérant que les collectivités adhérentes au VALTOM et le VALTOM ont respectivement la compétence collecte et valorisation des déchets ménagers ;

Considérant que l'objectif de ces collectivités est de maintenir la collecte séparée et la valorisation des déchets TLC ;

Considérant que le projet ci-après présenté par les Mains Ouvertes participe à cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de maintien de la gestion de la collecte et de la valorisation des déchets TLC par les Mains Ouvertes dans le contexte de la crise actuelle sur l'export de ces déchets suite à la concurrence des textiles de seconde main en provenance de Chine.

ARTICLE 2 - CONTEXTE

La filière TLC sur le territoire du VALTOM représente un gisement total de 9 900 t, dont 2 050 t collectées séparément via les bornes situées sur le domaine public. Il reste environ 6 800 t de TLC dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), bac noir (source MODECOM VALTOM 2022) et 1 050 t dans la collecte sélective (source caractérisation en 2021).

La filière de gestion des déchets TLC connaît actuellement une situation de crise importante. Les collecteurs de déchets TLC, qui assurent la collecte des bornes sur le domaine public, envoient la majorité de ceux-ci au grand export notamment dans les pays d'Afrique et d'Asie.

En effet, depuis le mois de juin 2024, les exutoires réduisent leurs importations de textiles, ce qui entraîne un sur stockage sur les sites des collecteurs en France. Le nombre d'exutoires acceptant les exports de textiles européens étant réduit, le prix de revente de ces textiles a fortement diminué pour les collecteurs.

Le territoire du VALTOM n'échappe pas à cette problématique, l'association les Mains Ouvertes (Gerzat) a alerté Clermont Auvergne Métropole et le VALTOM au mois de décembre 2024 sur ses

difficultés d'exportation compte-tenu de la situation de liquidation judiciaire de la société SOEX, centre de tri des textiles.

L'activité des Mains Ouvertes est basée sur la collecte des textiles en bac dans les déchèteries de Clermont Auvergne Métropole et via les dons en direct et sur le tri de l'ensemble de ce flux pour alimenter les points de vente et les industriels en chiffon d'essuyage. Les textiles non réemployables étaient évacués vers le centre de tri de SOEX.

Compte-tenu de la fermeture de SOEX, les Mains Ouvertes sont à la recherche d'autres exutoires pour l'évacuation des textiles non réemployables, tels que :

- Repreneurs textiles type GEBETEX ou KBT ;
- Refashion à travers le dispositif de reprise des tonnages collectés sur les zones blanches.

Le prix de reprise des textiles indiqués par ces différents exutoires est à 0 €/t, ce qui engendre un manque à gagner important pour les Mains Ouvertes et qui met en péril leur activité. Le prix d'équilibre nécessaire à leur activité est de 95 €/t.

Suite à différents échanges entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes, il est convenu :

- A court terme : Emmaüs Puy-Guillaume maintient la collecte séparée des déchets TLC et leurs valorisations avec un soutien financier par le VALTOM pour la valorisation des déchets TLC ;
- A moyen terme : la rédaction d'une convention ou d'un marché de collecte et de valorisation des déchets TLC pour les collectivités du VALTOM, qui le souhaitent, avec un cahier des charges à respecter impliquant un volet collecte et un volet valorisation ainsi que des modalités financières rémunérant l'activité. En parallèle, une étude sur le montage juridique pour la création d'un centre de tri des textiles à rayonnement auvergnat sera initiée par le VALTOM.
- Une fois la crise passée :
 - o Amélioration de la collecte des textiles en densifiant le maillage des colonnes, en les sécurisant et en communiquant pour atteindre un taux de collecte de 40 % du gisement textile ;
 - o Relocalisation de la gestion des textiles du territoire du VALTOM à l'échelle nationale voire européenne avec un outil régional de tri de la matière en vue d'une réutilisation industrielle.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES OBJECTIFS

Les objectifs de cette convention de partenariat sont :

- Maintien de la collecte séparée des déchets TLC sur le territoire du VALTOM, notamment dans les déchèteries de Clermont Auvergne Métropole ;
- Maintien de l'activité de valorisation des déchets TLC par les Mains Ouvertes grâce à une indemnité versée par le VALTOM, telle que définie à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 4 – DEFINITION DES PRESTATIONS CONDITIONNANT L'INDEMNISATION

La nature des prestations relevant des Mains Ouvertes :

- Maintien de la collecte séparée des déchets TLC sur le territoire du VALTOM ;
- Maintien du traitement des déchets TLC : tri et écrémage pour réemploi via la vente en boutique des Mains Ouvertes selon les besoins, valorisation des déchets TLC non réemployables en privilégiant les exutoires locaux, nationaux voir européens ;
- Traçabilité des déchets TLC.

Les Mains Ouvertes s'engagent à informer le VALTOM et ses collectivités adhérentes sur les données suivantes :

- Les demande d'ajout de contenants ;

- Le vandalisme ;
- Les incidents de collecte : présence d'indésirables, vandalisme... ;
- Toutes données nécessaires à la bonne réalisation des prestations ;
- Quantité de déchets TLC collectées mensuelles ;
- Quantité de déchets TLC prélevée pour réemploi ;
- Information sur l'exutoire ;
- Transmission de la facture de rachat au VALTOM, qui s'engage à la garder confidentielle.

ARTICLE 5 – DEFINITION DU MONTANT DE L'INDEMNITE

Le VALTOM versera mensuellement aux Mains Ouvertes, un montant variable minimum de 0 € HT/t à un montant variable maximum de 100 € HT/t de déchets TLC valorisés (hors écrémage pour revente en boutique). Ce montant fera l'objet d'une clause de revoyure selon l'évolution de la situation. Cette indemnité sera versée pour compenser les pertes financières liées à la chute des prix de rachat des déchets TLC. Elle est déclenchée dès que le prix total de rachat unitaire à la tonne est inférieur à 200€/T. Son montant dépendra du prix de rachat des déchets TLC par les Mains Ouvertes (indemnité du VALTOM + prix de rachat en €/t) ne pourra pas dépasser les 100 € HT/t. Cette indemnité sera répartie comme suit :

- 100 € HT/t fixe pris en charge par le VALTOM ;
- 0€ HT/t à 100€ HT/t pris en charge par Clermont Auvergne Métropole.

Cette indemnité concernera l'ensemble des évacuations de déchets TLC, effectuées par les Mains Ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2025 et sur la durée de la convention de partenariat dans la limite de 420 T et d'un montant de 84 000 €.

L'indemnité sera versée pour l'évacuation des déchets TLC pour valorisation sur envoi de bordereaux de rachats au VALTOM par les Mains Ouvertes.

Les Mains Ouvertes s'engagent à fournir au VALTOM toutes les données comptables nécessaires au versement de cette indemnité.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES

Le VALTOM s'engage à :

- Indemniser les Mains Ouvertes pour les déchets TLC valorisés (hors écrémage pour revente en boutique) sur présentation des bordereaux de rachat ;
- Poursuivre sa réflexion pour optimiser la collecte et le tri afin de créer un outil local de tri des déchets TLC.

Les Mains Ouvertes s'engagent à :

- Maintenir la collecte séparée des TLC sur le territoire du VALTOM, voire à développer cette dernière ;
- Maintenir la valorisation des déchets TLC : tri et écrémage pour réemploi via la vente en boutique des Mains Ouvertes selon les besoins, valorisation des déchets TLC non réemployables en privilégiant les exutoires locaux, nationaux voir européens ;
- Assurer la traçabilité des déchets TLC ;
- Fournir les documents demandés au VALTOM.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 mois (soit jusqu'au 30 juin 2025) et portera uniquement sur les tonnages de déchets TLC collectés sur le territoire du VALTOM et valorisés durant cette période, justificatifs à l'appui.

Cette convention de partenariat sera reconductible par période de 2 mois par mail d'une des 2 parties, et pourra être dénoncée par chacun des 2 partenaires, par écrit, en respectant un préavis d'un mois.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 20 février 2025

Pour le VALTOM,

Monsieur BATTUT,
Président.

Pour Les Mains Ouvertes,

Monsieur Louis INFANTES,
Président.